

À Washington, le 17/04/2026

Monsieur Laurent Wauquiez
Président du groupe Droite Républicaine

Monsieur le Président,

En ma qualité de Secrétaire Général du Syndicat National des Policiers à l'Étranger, je me permets d'attirer votre attention sur la question du **non-versement de l'indemnité de sujétions spéciales police (ISSP) aux policiers nationaux affectés à l'étranger**. Ceux-ci sont privés de cette indemnité sur la base du décret 67-290 du 29 mars 1967. En effet, ce texte ne mentionne pas dans son article 2 l'indemnité de sujétions spéciales police comme un élément de rémunération possible.

Cette situation présente toutes les caractéristiques d'une **erreur flagrante** des autorités dotées du pouvoir réglementaire car les gendarmes, affectés **dans les mêmes services à l'étranger et ayant les mêmes attributions et responsabilités**, bénéficient quant à eux de cette indemnité. En effet, le décret 97-900 fixant les émoluments des militaires à l'étranger prévoit quant à lui le versement de l'ISSP aux militaires en poste à l'étranger.

Par comparaison, sur le territoire national, les agents des deux forces de sécurité intérieure perçoivent cette indemnité, à un taux strictement identique à grade égal. Cette différence, dès lors qu'ils sont affectés à l'étranger, est donc incompréhensible et inacceptable pour les policiers.

En effet, depuis près de 70 ans, cette ISSP représente la prime de risque de vos policiers. Elle compense plusieurs obligations liées à leurs fonctions et la perte de certains droits, comme le droit de grève. **Cette indemnité est le symbole du statut spécial des policiers nationaux et des risques qu'ils prennent au quotidien, notamment à l'étranger**. Ces obligations demeurent d'ailleurs lorsqu'ils sont en vacances en France.

Comment peut-on admettre, par exemple, que les policiers français qui assurent la sécurité de l'ambassade de France à Beyrouth, au milieu des tirs et des bombardements, soient privés de cette indemnité « police » alors que les gendarmes qui sécurisent l'emprise diplomatique française en Suisse en sont bénéficiaires ?

Cette iniquité flagrante n'est pas acceptable plus longtemps. Pour mettre un terme à l'exaspération de ces policiers, une rectification du cadre réglementaire appliqué est donc indispensable.

En vous remerciant du soutien que vous pourrez apporter à notre légitime revendication, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Eric BERTHILLIER
Secrétaire Général du SNPE

